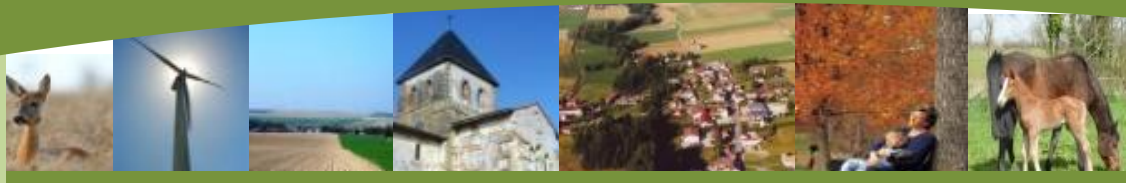


Juillet
2019
N° 110

Commune de Dampierre sur Moivre

<http://www.dampierre-sur-moivre.fr>

La Lettre du Maire



MAIRIE

1 grande rue
51240 Dampierre sur Moivre
Tél / Fax 03 26 66 55 50

dsm512@wanadoo.fr

Sommaire

P - 1

Le mot du maire

P - 2

Forte chaleur : attention !

Tour de France à Pogny

P - 3

Feux d'artifices

Vitesse en agglomération

P - 4

Ambroisie : allergies



Tour de France 2019
Passage à Pogny
Le 9 juillet 2019

Passage de la
caravane vers 11h30

Francheville
Soirée du 13 Juillet

Feux d'artifice
Barbecue
Défilé aux flambeaux
Contactez le comité
des fêtes

Le mot du maire

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Si vous souhaitez rencontrer le conciliateur de justice M. **Jacques DEBROYE**, celui-ci tiendra sa permanence mensuelle habituelle à la Mairie de Courtisols.

Attention uniquement sur rendez-vous
Prenez- rendez-vous au
03 26 66 60 13

STATIONNEMENT EN JUILLET

Pour la sécurité de tous, la municipalité recommande aux résidents de la grande rue, rue du moulin et rue de l'église de ne pas stationner les véhicules sur la chaussée ainsi que sur les trottoirs afin de ne pas entraver le passage des engins agricoles pendant la période de moisson.

Vous devrez donc, sans exception, stationner vos véhicules sur vos propriétés.

Que dit le code de la route :

R147-10/II, 1° : Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur trottoirs, passages ou accotements réservés à la circulation des piétons.

SECURITE DES ENFANTS

Pendant la période estivale : machines agricoles, tracteurs et bennes, camions de la coopérative de déshydratation : un trafic important traverse notre commune et parfois à des allures excessives.

N'oubliez pas de rappeler les règles élémentaires de sécurité à vos enfants et incitez les à mettre un gilet fluo pour se signaler aux autres usagers de la route,

NOUVEAUX ARRIVANTS : RAPPEL...

Nous rappelons que les nouveaux arrivants doivent se présenter en Mairie **dans le mois de leur installation** avec les livrets de familles et les pièces d'identité de chacun. C'est une démarche nécessaire pour établir le nombre de personnes constituant le foyer,

ce qui permet une juste fiscalité et une équité devant les taxes locales comme par exemple la **REOM** (Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères) et autres...

OPERATION SECURITE VACANCES

Pour passer des vacances sereines hors de votre domicile : Informez vos voisins, la Mairie de votre absence... Profitez de l'opération 2019 :

« Sécurité vacances »

Pour plus de renseignements :

N'hésitez pas : soit à vous rendre à la brigade de gendarmerie qui couvre votre localité en appelant le 17 ou directement en appelant la Brigade de COURTISOLS au 03 26 66 61 72

DEVENEZ SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

- Vous souhaitez mettre une partie de votre temps disponible au service des autres.
- Vous aimez l'action.
- Vous voulez intégrer une équipe solidaire.
- Vous voulez apprendre les gestes qui sauvent et les transmettre.
- Vous voulez augmenter vos compétences, atout supplémentaire pour votre entreprise.

Le Centre de Secours du Mont de Noix recrute : Devenez Sapeur-Pompier Volontaire pour tous renseignements contactez le chef de centre :

Philippe BIAL

Tel mobile :06.07.84.91.04

Email : philippe.BIAL@orange.fr

BONNES VACANCES

Bonnes vacances à toutes et tous, soyez prudents sur la route si vous partez... Et bon courage pour la moisson à ceux qui restent...

Bien cordialement

Votre Maire

Hubert FAUCONNIER-SCHOTS

MAIRIE

1 grande rue
51240 Dampierre / Moivre
Tél / Fax 03 26 66 55 50
dsm512@wanadoo.fr

Ouverture au public

Lundi de 9h00 à 12h00
Jeudi de 14h00 à 18h00

Permanence du Maire ou du 1er adjoint

Samedi 10h00 – 12h00
Sauf jours fériés

Sur rendez-vous
06 10 87 97 47

Vos droits et démarches en ligne sur

Service Public.fr

Conseil Municipal En exercice

Maire

Hubert FAUCONNIER-SCHOTS

Adjoints au Maire

Sabine STIEVENART
Fanny LIEGEOIS-REGNIER
Gilles LOEW

Conseillers

Thierry GAINETTE
Mélanie HENRY
Pascal LEMAITRE
Maxime THIEFFRY
Julien VALENTIN

Numéros d'urgence

17 Gendarmerie
18 Pompiers 115

Accueil sans abri

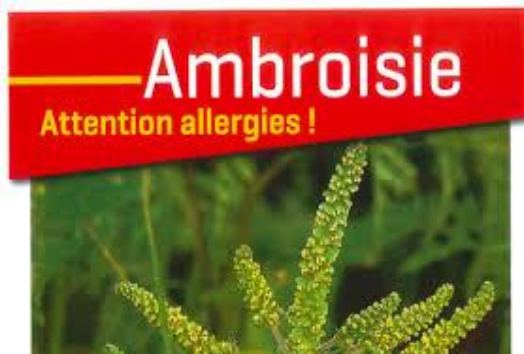
119 Enfance maltraitée
112 Toutes urgences
3915 Pharmacie de garde
Centre antipoison Nancy
03 83 32 36 36

Dépannage EDF

*Publication Mairie de
Dampierre sur Moivre
Rédaction
Hubert FAUCONNIER-SCHOTS*

L'AMBROISIE : un fléau à éradiquer

Prévention des allergies : lutter contre l'ambrosie



Originaires d'Amérique du Nord, l'ambrosie est une plante sauvage de la famille des astéracées (comme le tournesol) dont plusieurs espèces du genre *Ambrosia* sont présentes en France. La plus connue et la plus répandue est l'**ambrosie à feuille d'armoise** (*Ambrosia artemisiifolia* L.) ; il existe également l'**ambrosie trifide** (*Ambrosia trifida* L.) et l'**ambrosie à épis lisses** (*Ambrosia psilostachya* DC.), plus rares sur notre territoire.



Le pollen de cette plante est très allergisant (rend allergique) et allergène (induit un symptôme d'allergie) : il suffit de **5 grains de pollen par mètre cube d'air** pour déclencher des symptômes. Elle est à l'origine d'importantes allergies à l'automne quand les pollens sont disséminés.



Un arrêté préfectoral de lutte obligatoire est en vigueur depuis juillet 2018 dans la Marne.

La lutte contre l'ambrosie est une obligation pour chacun et nécessite une mobilisation au plus près du terrain et du public.

Vous aussi lutez contre l'ambrosie :

- Arrachez systématiquement les plants, qu'ils se trouvent sur votre propriété ou sur un terrain public ;
- Il est important de bien prendre les protections nécessaires pour éviter tous risques sanitaires, à savoir : porter des gants et un masque pour ne pas inhaler le pollen ;
- Les plants arrachés peuvent être laissés sur place pour éviter de disséminer involontairement les graines.



Depuis 2018, les FREDON Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace sont missionnées par l'[ARS](#) Grand-Est pour **animer** et **coordonner le plan régional de lutte contre les ambrosies** visant à :

- Assurer la **surveillance** de l'exposition
- **Améliorer les connaissances sur ces espèces et les moyens de lutte**
- **Sensibiliser** aux risques
- **Coordonner** les acteurs et les actions
- **Développer** des outils de gestion
- **Promouvoir les actions de lutte**

Pour signaler la présence d'ambrosie et pour toutes questions, contactez la [FREDON](#)

Par mail : contact@fredonca.com
Ou par téléphone 03 26 77 36 70.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter les sites suivants :

- Observatoire national de l'ambrosie
- Agence régionale de santé Grand Est
- Réseau national de surveillance aérobiologique

H.F

14 JUILLET : FEUX D'ARTIFICES ET REGLEMENTATION

Les attentats meurtriers qui se sont produits à plusieurs reprises sur le territoire national ont conduit le ministère de l'intérieur à maintenir le plan Vigipirate renforcé en l'état pour faire face aux menaces potentielles.



Dans ce contexte, les services de l'État sont mobilisés pleinement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Compte-tenu des risques de troubles à l'ordre public possibles, ainsi que les dangers et risques d'accidents graves provoqués par l'utilisation inconsidérée de pétards et d'autres pièces d'artifices sur la voie publique et dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes, l'utilisation, le port et le transport d'artifices de divertissements et d'articles pyrotechniques sur la voie publique ne sont pas autorisés pour les particuliers.

Toutefois, **pour les professionnels** dans le cadre d'un spectacle public et par dérogation, la vente d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, et l'utilisation des artifices de divertissement dans le cadre des spectacles pyrotechniques validés par l'autorité préfectorale compétente **sont autorisées aux personnes titulaires du certificat de qualification C4-T2.**

Il est recommandé de ne pas enfreindre ces recommandations pour cette année.



Profitez des spectacles pyrotechniques réalisés par des professionnels dans un cadre sécurisé, ne prenez pas le risque d'un départ d'incendie par imprudence.

Votre assurance ne vous couvrirait pas dans ce cas.



VITESSE EXCESSIVE EN AGLOMERATION

Pour la sécurité de tous et particulièrement des plus jeunes qui empruntent la RD 54 qui traverse le village pour se rendre à l'arrêt des bus scolaires le conseil municipal a validé la proposition d'installation d'un radar pédagogique en juillet 2016.

Depuis sa mise en route, force est de constater chaque jour un manque flagrant de respect des vitesses autorisées en agglomération.

La corrélation entre la vitesse des véhicules, le nombre et la gravité des accidents est un fait bien établi.

Les études sur la vitesse démontrent qu'une réduction moyenne de la vitesse de 5 km/h a pour effet une réduction du nombre d'accidents allant jusqu'à 20%.

Distances moyennes d'arrêt d'un véhicule léger

Vitesse	Route sèche	Route mouillée
30 km/h	23.60 m	26.30 m
40 km/h	32.50 m	36.60 m
50 km/h	43.90 m	50.30 m
60 km/h	56.50 m	65.80 m
70 km/h	70.30 m	82.80 m
80 km/h	85.40 m	101.80 m
90 km/h	102.00 m	122.80 m

A la lecture de ce tableau il est très facile de se rendre compte de la gravité d'un impact en fonction de la vitesse.

A **50 km/h**, sur **route sèche**, dans le village si un obstacle surgit il faut **43,90 m** pour stopper son véhicule et à **60 km/h** il faut **13 m** de plus pour s'arrêter.

Peut-être est-il déjà trop tard...pour épargner la vie d'une personne ?

Depuis de nombreuses années, les radars pédagogiques contribuent efficacement à une réduction de la vitesse des véhicules et reçoivent un accueil positif au sein des administrations, des citoyens et des automobilistes.

Encore faut-il prendre en compte les vitesses affichées et réagir rapidement.



Vitesse maximale autorisée en agglomération sauf dispositions plus contraignantes.

Pendant les vacances vous allez trouver des enfants sur votre route : ralentissez !

Vous êtes parents, cela pourrait être votre enfant !





EPISODE DE FORTE CHALEUR

Compte tenu du changement climatique, les phénomènes météorologiques de fortes chaleurs s'avèrent chaque année de plus en plus fréquents et intenses en France métropolitaine. Le dispositif de surveillance saisonnière est donc désormais activé depuis le 1er juin jusqu'au 15 septembre 2019.

Objectif : mobiliser et impliquer l'ensemble des partenaires concernés dans leurs missions de prévention et d'accompagnement des populations, notamment les plus vulnérables.

Être attentif dès les premiers pics de chaleur

À partir des études menées par Santé Publique France, la ministre des Solidarités et de la Santé a rappelé que les impacts sanitaires ne se limitent pas aux canicules mais apparaissent dès les premiers pics de chaleur, notamment pour les populations fragiles (personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sans abri...).

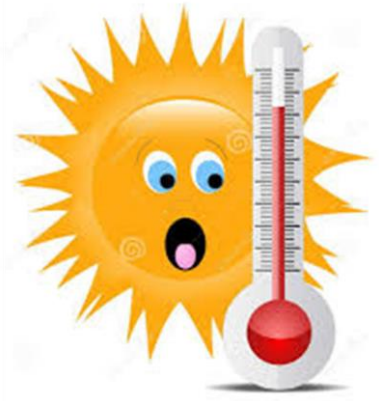
Des registres communaux pour recenser les personnes isolées

Les mairies, ont été invitées à tenir dès à présent leurs registres communaux pour recenser les personnes isolées afin que des équipes de secours puissent leur venir en aide en cas de vagues de fortes chaleurs

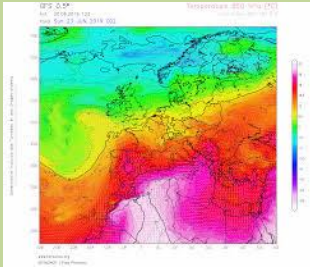
Aménagements d'horaires

Il a également été rappelé qu'en cas de vague de chaleur, les employeurs sont tenus de prendre, de manière pérenne, les mesures visant à assurer la sécurité et à protéger la santé des travailleurs de leurs établissements : aménagements d'horaires, limitation ou report des activités susceptibles d'avoir un effet délétère sur la santé de leurs travailleurs.

Quelques recommandations à suivre en cas de fortes chaleurs



- Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- Se rafraîchir et se mouiller le corps (au moins le visage et les avant bras) plusieurs fois par jour
- Manger en quantité suffisante et ne pas boire d'alcool
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes et, si possible, passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée...)
- Maintenir son logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais)
- Penser à donner régulièrement de ses nouvelles à ses proches et, dès que nécessaire, oser demander de l'aide
- Si nécessaire, demander conseil à son médecin traitant, tout particulièrement en cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier (adaptation de doses par exemple)



TOUR DE FRANCE 2019, le mardi 9 juillet prochain ...passage à Pogy !

L'étape N° 4, de REIMS à NANCY, empruntera les départementales proches de Dampierre. Notamment de Chalons en Champagne à la Chaussée sur Marne avec un passage à Pogy aux environs de 11h30 pour la caravane du tour.



Le passage du Tour dans la Marne est une formidable vitrine pour notre territoire. L'enchaînement de côtes sur les 40 derniers kilomètres de l'étape de lundi dans le vignoble historique de Champagne pourrait être le théâtre d'attaques entre puncheurs et favoris. Nous vous attendons nombreux sur le bord de la route pour fêter le Tour et la Marne aux couleurs du Département.

En tant qu'équipier du Tour, le Département de la Marne sera naturellement présent pour les festivités qui accompagnent le Tour sur le Village Départ comme dans la Fan Zone ouverte au public au départ de Reims le mardi 9 juillet.

Au programme de cette matinée : animations et jeux pour profiter de l'évènement dans la bonne humeur et repartir avec un souvenir inoubliable du passage de la Grande Boucle dans notre département.

Soyez prévoyant afin de pouvoir accéder et stationner sans difficulté sur le parcours que vont suivre les coureurs.